

**Projet de décret N° 66
concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée
passive et santé» (votation populaire)¹**

et

**Projet de loi N° 66
modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé
(protection contre la fumée passive)¹**

et

**Projet de loi N° 66
modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exer-
cice du commerce (vente de tabac)¹**

Rapporteur: **Daniel de Roche** (ACG/MLB, LA).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de
la santé et des affaires sociales.

Entrée en matière commune

Le Rapporteur. La fumée est en discussion, plus précisément la fumée passive. Les Chambres fédérales ont discuté. Les derniers débats ont confirmé que les cantons jouissaient d'une certaine liberté pour légiférer aussi là-dessus, c'est-à-dire les cantons peuvent être plus stricts que la Confédération, mais ils ne sont pas obligés. La commission parlementaire a siégé une fois trois heures et elle a traité avec sérénité des trois objets contenus dans le message N° 66 du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Pour commencer, il m'importe de m'excuser auprès de vous pour le faux titre concernant le projet de décret relatif à l'initiative constitutionnelle et non institutionnelle «Fumée passive et santé» Je m'en excuse.

On traite ainsi le projet de décret concernant l'initiative constitutionnelle, le projet de loi modifiant la loi sur la santé et le projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce.

Die Kommission war bezüglich der ersten beiden Vorlagen geteilter Meinung. Deshalb wird es Minderheitsanträge zu diesen beiden Gesetzesvorlagen, bzw. zu diesen beiden Entschlüssen geben.

Zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels, den Tabakverkauf, war sich die Kommission einig. Die Kommission hat sich in ihrer Mehrheit dem Dekretsentwurf des Staatsrates betreffend der Verfassungsinitiative angeschlossen. Da war die Mehrheit noch klar.

Beim Gegenvorschlag zur Änderung des Gesundheitsgesetzes gingen die Meinungen der Kommission auseinander. Den Einen ging die Änderung zu weit, den Anderen zu wenig weit. Eine dritte Gruppe war in der Essenz ganz klar gegen Verbote. So fand der Gegenvorschlag zur Initiative – respektive sein Herzstück, nämlich die Änderung des Gesundheitsgesetzes – nur die Unterstützung einer Minderheit der Kommission. Da sich aber bei der Verabschiedung der Änderung des Gesetzes fünf von elf Grossräten in der Kommission der Stimme enthielten, ergab sich eine Mehrheit von vier zu zwei für die Änderung des Gesetzes. In der Kommission wurde darauf gesagt:

«Vous jouez avec le feu.» On pourrait y rétorquer qu'il n'y a pas de fumée sans feu, non plus de fumée passive sans feu. Par contre, la commission était unanime pour dire que les ventilations dans les espaces dits fumeurs devraient être *efficaces* au lieu de suffisantes. La commission m'a désigné rapporteur malgré le fait que je faisais partie quasiment toujours de la minorité de la commission. J'essaierai donc d'être un fidèle rapporteur et serviteur de la commission, sans toutefois renoncer à mon opinion personnelle. Mais j'indiquerai quel chapeau je porte lors de mes interventions.

La majorité de la commission estime que l'initiative va trop loin. Elle s'est interrogée sur l'efficacité des interdictions et s'est demandée si le texte de l'initiative est de rang constitutionnel. On a aussi surtout évoqué la liberté des cafetiers, des directions des établissements et surtout des individus: qui dit liberté dit aussi responsabilité.

Pour la minorité, l'initiative était claire et simple, préventive surtout pour la jeunesse et la question a été posée de savoir si les fumeurs étaient vraiment la bonne solution. La commission dans sa majorité est pour le décret concernant l'initiative constitutionnelle tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Le projet de la loi modifiant la loi sur la santé est au cœur du contre-projet ou elle est l'application du contre-projet. Cette modification a été peu soutenue par la commission bien que soutenue par une majorité. On a relevé que la technique législative était bonne et ne surchargeait pas le texte de la Constitution. Le projet précise bien les établissements concernés par l'interdiction de fumée et prévoit des fumeurs sans service. Une certaine souplesse est donc prévue. Il y avait, comme je l'ai indiqué, deux minorités, une contre toute interdiction et l'autre contre les fumeurs, c'est-à-dire surtout dans les cafés et dans les restaurants où c'est peu contrôlable, voire pas du tout.

Comme je l'ai dit, la commission était unanime en ce qui concerne le projet de la loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce. Cette loi interdit la vente du tabac et des produits du tabac à des personnes qui ont moins de 16 ans.

La commission vous propose donc d'entrer en matière sur les trois objets.

La Commissaire. Alors que l'on comptait 29% de fumeurs en Suisse en 2006 selon «Monitoring Tabac 2007», c'est plus de 60% de la population qui était exposée à la fumée passive et, en particulier, les jeunes dont plus de 14% des 15 à 34 ans sont exposés plus de trois heures par jour. Les connaissances scientifiques montrent aujourd'hui que le tabagisme passif représente un danger pour la santé. Ce problème de santé publique inquiète tout particulièrement la population puisque 2/3 de la population suisse plébiscite une interdiction de fumer dans les établissements publics et c'est également 68% de la population fribourgeoise qui plébiscite des mesures contre la fumée passive. Le tabac ou la santé? Il ne s'agit pas d'une question mais plutôt d'un constat. Les conséquences de la consommation active et passive de tabac entraînent chaque année la mort de quelque 650 000 personnes dans l'Union européenne et en Suisse c'est 8000 personnes qui décèdent chaque années dont 1000 personnes

¹ Message pp. 1027ss.

prématurément à cause du tabagisme passif. Le tabac est le seul produit qui tue chaque deuxième consommateur. Il s'agit d'un produit d'addiction. D'ailleurs la moitié des fumeurs souhaiterait y renoncer mais il faut compter six à sept essais jusqu'à ce que ce résultat soit atteint. Encore bon courage à ceux qui sont dans ces tentatives-là.

On a identifié jusqu'à 4000 substances dans la fumée du tabac dont au moins 40 sont cancérigènes. Ces mêmes substances sont également présentes dans l'air environnant que l'on respire et chez les personnes exposées. Le tabagisme peut être à l'origine de cancer des poumons, de maladies cardiovasculaires, d'asthme et d'infections des voies respiratoires. A titre d'exemple, le risque de développer un cancer du poumon ou d'avoir un infarctus est supérieur à la normale d'environ 25% lorsque nous sommes exposés à la fumée passive.

Une solution définitive au niveau des Chambres fédérales n'est pas encore à portée de main et si les deux Chambres ne règlent pas les divergences qui portent essentiellement sur la question d'autoriser des établissements fumeurs, il pourrait ne pas y avoir de loi. Autre variante selon la loi qui pourrait sortir des débats, un référendum n'est pas à exclure.

En parallèle, M. le Conseiller fédéral Pascal Couchepin a écrit aux cantons: «Le chemin jusqu'à la mise en vigueur d'une loi fédérale peut durer un certain temps». Le DFI estime important que les cantons continuent leur effort pour développer leur propre réglementation. En 2007, des réglementations sur la protection contre le tabagisme passif étaient en cours d'élaboration ou en instance de décision dans 21 cantons. Dans notre canton, le calendrier légal imposé par l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» qui devrait, en principe, être soumise au peuple le 30 novembre prochain a incité le Conseil d'Etat à soumettre, sans délai, les présents projets législatifs.

Le 11 octobre dernier, le Grand Conseil rejetait la motion Tenner/Thomet concernant une interdiction de fumer dans les établissements publics ainsi que la motion Denis Grandjean concernant l'interdiction de vente de tabac au moins de 18 ans et acceptait de prendre en considération la motion Raemy/Tschopp pour l'interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans. Cependant, malgré la décision du Grand Conseil de refuser la motion Thomet, le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui un projet de modification de loi sur la santé posant le principe d'une interdiction de fumer dans les lieux publics fermés avec des dérogations possibles. En effet, depuis lors, force est de constater que le climat politique a fortement évolué. Tout d'abord, il y a l'initiative «Fumée passive et santé» et la problématique de la lutte contre la fumée passive est discutée, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, dans de 21 nombreux cantons. La population genevoise a accepté, à une écrasante majorité, une initiative semblable à celle déposée dans notre canton. D'autre part, les résultats de la consultation lancée par ma Direction étaient très clairs: 17 organismes étaient explicitement pour l'initiative, 39 pour l'autorisation de fumer dans des locaux fumeurs séparés sans service, 20 organismes pour la variante établissements fumeurs et 32 communes qui n'ont pas souhaité se prononcer.

Sur la base de ces différents éléments, le Conseil d'Etat vous propose donc la procédure suivante: premièrement rejeter l'initiative et accepter un contre-projet sous la forme d'une formulation qui s'inscrit plus harmonieusement dans la Constitution et qui se limite à ancrer des principes généraux d'une manière succincte. Je tiens cependant à relever que, sur le fond, nous sommes assez proches des initiants et que, comme eux, nous sommes conscients des dangers de la fumée passive et que nous souhaitons prendre des mesures pour lutter contre la fumée passive. Nous avons également pris note que les initiants partageaient l'avis du Conseil d'Etat en ce qui concerne des dérogations possibles de l'interdiction de fumer dans les lieux de séjour alternatifs à l'habitation privée. Cependant, l'initiative constitutionnelle introduit un texte détaillé et rigide. De plus, il y a lieu de relever que la remarque relative aux champs d'application de l'initiative populaire figurait au bas de l'exposé des motifs accompagnant les feuilles de signatures et n'était pas très claire. En effet, la formulation sibylline de la dernière partie du texte dans la mesure où il n'affecte pas cette protection, donc la protection des travailleurs, risque d'ouvrir largement la voie des interprétations juridiques.

En vous proposant ce contre-projet, sa concrétisation au niveau de la loi sur la santé, le Conseil d'Etat souhaite, quant à lui, clarifier la situation pour la population fribourgeoise. La solution choisie apporte un ensemble qui allie souplesse et clarté. Le Conseil d'Etat vous propose donc de ne pas vous rallier à l'initiative mais de soumettre un contre-projet.

Ensuite, deuxièmement, de modifier la loi sur la santé afin de concrétiser la disposition constitutionnelle. Nous posons le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés mais la fumée sera cependant autorisée dans des locaux séparés spécialement aménagés et désignés comme tels, notamment dans les fumeurs des établissements publics. Ils ne pourront pas servir de lieu de travail, aucun service à la clientèle n'y sera autorisé. J'aurai l'occasion lors de l'examen de la loi sur la santé de vous donner des informations sur ces fumeurs. Possibilité est donnée au Conseil d'Etat d'édicter des dispositions dérogatoires, en particulier pour les lieux de séjour prolongés, tels que les établissements pénitentiaires ou des établissements de soins de longue durée. Cela permettra également de concrétiser l'acceptation de la motion Castella/Dorand concernant l'interdiction de la fumée dans les établissements scolaires, de soins et de l'administration publique prise en considération par le Grand Conseil le 7 février 2006. L'interdiction telle que proposée s'appliquera à tous les bâtiments de l'administration publique de l'Etat et des communes. Par contre, les bâtiments de l'administration fédérale et des régies fédérales sont régis par le droit fédéral pour autant, bien entendu, qu'ils soient utilisés par l'administration fédérale et les régies elles-mêmes. S'agissant des gares, il y a lieu de différencier les deux types de locaux suivants: les locaux exploités par les entreprises de chemins de fer, billetteries et salles d'attente qui eux sont régis par le droit fédéral et, pour mémoire, les CFF ont interdit la fumée dans les espaces publics fermés des gares en décembre 2005 déjà. En ce qui concerne les locaux destinés à la vente ou à la restauration, propriété des

entreprises de chemins de fer mais exploités par des tiers, ils sont eux soumis au droit cantonal en ce qui concerne la protection contre la fumée passive. Avant de terminer, j'aimerais juste rajouter qu'il ne suffit pas d'interdire de fumer dans les lieux publics et que, conscient de l'importance de la prévention, le Conseil d'Etat soutient depuis de nombreuses années des institutions actives dans ce domaine telles que le Cipret et que nous avons déposé, au début de l'année, un important projet «Programme cantonal de prévention du tabagisme» qui s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large que le seul aspect de la protection contre la fumée passive parce qu'il comprend un volet information, prévention et encore aide à la désaccoutumance.

C'est avec ces remarques que je vous invite, avec le Conseil d'Etat, à entrer en matière sur les trois projets, persuadée que nous vous proposons une bonne solution qui présente une alternative valable à l'initiative. Je vous remercie.

Thomet René (PS/SP, SC). Ce n'est pas en tant qu'intervenant que je m'exprime mais en tant que rapporteur de la minorité de la commission dans le cadre du décret concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé». En tant que rapporteur de la minorité, j'aurais effectivement dû pouvoir m'exprimer à la suite du Rapporteur de la majorité de la commission, mais nous n'en sommes pas à une exception près dans la procédure!

Ce qui différencie principalement l'initiative et le contre-projet qui nous sont proposés pour lutter contre les effets néfastes de la fumée passive: c'est la forme et les exceptions.

La forme n'est pas l'élément le plus important que retient la minorité de la commission, mais nous reconnaissons aux initiants le mérite de vouloir s'assurer que leur volonté de lutter efficacement contre les effets néfastes de la fumée passive ne sera pas distordue et nécessiterait l'avis des citoyens pour tout changement.

Par contre, les exceptions nous semblent bien constituer le coeur de la différence. L'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» vise un but de prévention et de protection de la santé. Les effets de la fumée passive ont été clairement démontrés et sont incontestables. Ils coûtent chers tant sur le plan économique que humain. Une mesure qui connaît des exceptions dans ce domaine s'avère inefficace donc inutile. Imaginez que la mesure de limitation de la vitesse sur les routes, qui vise la prévention des accidents, ne concerne que les poids lourds et les voitures de tourisme mais pas les voitures de sport. Imaginez encore des piscines où il serait permis d'uriner dans les deux premiers couloirs et interdit dans les autres. La mesure avec des exceptions va exactement dans la même comparaison.

L'enquête du Cipret a démontré clairement le souhait d'une majorité de la population fribourgeoise de bénéficier d'une protection contre la fumée passive. Cette position coïncide avec l'avis sans équivoque du peuple genevois qui a accepté la même initiative que celle qui nous est soumise à une écrasante majorité.

La solution des fumoirs présente en plus deux défauts majeurs. D'une part, l'aménagement de fumoirs est discriminatoire; il n'est possible que dans les établissements publics qui disposent de la place et des

moyens suffisants pour les aménager. D'autre part, il implique des contrôles fastidieux aussi bien en ce qui concerne le respect des critères techniques que du respect tout court de la mesure. En matière de prévention de la santé, il n'y a pas des personnes qui méritent protection et d'autres qui, malheureusement, doivent subir des atteintes à leur santé. Contrairement à ce que certains tentent de nous faire croire, la fumée ne représente pas l'exercice d'une liberté individuelle. La fumée est une addiction, une dépendance. La majorité des fumeurs souhaiterait arrêter de fumer, toutes les enquêtes l'indiquent. Cette mesure de prévention ne peut que les aider dans cette démarche d'arrêter.

Enfin, regardons les pays voisins qui ont introduit cette mesure. L'application des mesures décidées ne pose aucun problème majeur. Après un laps de temps significatif, on peut clairement affirmer que le chiffre d'affaires des restaurants n'a pas baissé et on peut déjà relever que la consommation est en baisse, les derniers chiffres qui nous sont venus de la France l'indique. D'ailleurs, le président de la Confédération suisse, M. Pascal Couchepin, exhorte les cantons à poursuivre leur lutte contre les effets de la fumée passive par des mesures d'interdiction de fumer dans les établissements publics. Il sait que les mesures efficaces ne viendront pas des résultats des débats des Chambres fédérales. Il connaît aussi, par les informations de son Office fédéral de la santé publique, à la fois les effets néfastes de la fumée passive sur la santé et les mesures qui sont de nature à apporter une amélioration de la situation.

Une minorité de la commission vous invite donc à soutenir l'initiative, à rejeter son contre-projet, ceci afin de donner à la population fribourgeoise un message sans équivoque lors de la votation populaire qui aura lieu en automne. Je vous remercie de votre attention.

Le Président. Excusez-moi de ne pas vous avoir donné la parole après le rapporteur, M. Daniel de Roche, mais c'est vrai que la loi est assez floue de ce côté-là, donc je suis resté dans le flou comme vous l'avez relevé.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). C'est vrai, l'heure des choix est arrivée. Tout le monde est maintenant conscient de la nécessité de prendre des mesures pour protéger nos citoyens contre les méfaits de la fumée passive. Le seul sujet de discussion qui reste ouvert est celui des moyens à mettre en place pour obtenir ce résultat. Autant vous le dire tout de suite, le groupe démocrate-chrétien soutiendra, à une très large majorité, le contre-projet du Conseil d'Etat. Cette proposition, en effet, permet d'atteindre l'objectif proposé sans prononcer une interdiction absolue de fumer dans les lieux publics, interdiction toujours ressentie comme créatrice de désirs nouveaux amplifiés par l'attrait du fruit défendu. Malgré ces réflexions, certains nous proposent une interdiction de fumer générale et absolue dans les lieux publics. Les bien-pensants non-fumeurs en sont heureux et soulagés pendant que les fumeurs, ont-ils tort ou raison là n'est pas la question, se sentent tétanisés. Surtout, les fumeurs finissant leurs vieux jours dans nos EMS ou devant mettre quelques temps leur vie entre parenthèse dans nos prisons. Com-

ment faire en effet pour vivre fautif sans pour autant être exclu de la société désefumée? Car le texte de l'initiative est clair: l'interdiction est absolue.

L'espace public est pourtant le lieu des convivialités; c'est là que l'autre apparaît dans sa différence. Il faut donc s'inquiéter qu'une différence, qui est celle d'être fumeur, soit à ce point stigmatisée par cette interdiction absolue. La seule justification acceptable pourrait se trouver dans le manque d'éducation et de respect des fumeurs soufflant, c'est vrai souvent sans réserve, leur fumée pas si passive que cela sur tous leurs voisins jusqu'à provoquer un tel rejet. Mais que penser de cette société qu'on nous propose? Imposant à l'individu fumeur de se cantonner dans son espace privé ou dans l'espace ouvert de la rue. Démarrer sa voiture n'est-il pas un effet plus criminel que d'allumer une cigarette? La rue, en effet, n'est pas innocente. Dans la logique d'interdiction qui nous est proposée, faut-il tolérer encore longtemps les pollutions qu'on impose à nos poumons?

Retenant l'importance du principe de proportionnalité, le groupe démocrate-chrétien préfère offrir à nos citoyens fumeurs une place dans l'espace public en leur faisant bien comprendre, toutefois, qu'un respect des non-fumeurs s'impose. Ils fumeront donc dans un espace réservé, ventilé, sans service. Mais ils ne seront pas exclus de l'espace public par toutes les entreprises ou autres infrastructures qui décideront de s'équiper pour s'offrir ce supplément de convivialité.

Le groupe démocrate-chrétien se range donc derrière un impératif important de santé publique consistant à protéger les individus d'un danger pour leur santé; objectif qu'il considère comme parfaitement rempli par le contre-projet du Conseil d'Etat. Mais sur le thème de la protection des individus face à un danger pour leur santé et pour démontrer les excès d'une interdiction absolue et non-proportionnelle, permettez-moi, avec un médecin français que j'ai lu et qui m'inspire en ce moment, d'ajouter quelques propos supplémentaires. Si la première cause de décès dans nos sociétés est cardiovasculaire, le tabac n'en est qu'un des facteurs de risque parmi bien d'autres, tels que l'hérédité, l'hypertension artérielle, le diabète. Autrement dit, naître tue, boire tue, mal se nourrir tue aussi. A quand donc des taxes supplémentaires sur le patrimoine héréditaire pour améliorer encore les comptes de notre AVS? Jusqu'à quand le législateur ou des citoyens intransigeants permettront-ils encore que des restaurateurs offrent des menus à la carte pas si passifs que cela dans nos restaurants? Pourrait-on ainsi continuer en toute impunité à débiter un dîner par du foie gras, le poursuivre par un steak à la sauce béarnaise, enchaîner avec les fromages, pour l'achever avec un vacherin nimbé de Beaufort de Venise? Quand donc la loi pourrait-elle nous garantir, encore une fois par des interdictions, des repas sans sel, ni graisses mélangées ainsi qu'une stabilité basse des taux de cholestérol et de glycémie? Toute cette absurde démonstration est là pour vous démontrer que l'absence de proportionnalité dans les réflexions et toute décision imposant une société sans l'autre, qu'il soit fumeur ou non, buveur détendu ou bien gourmet, tend à venir une société totalitaire.

C'est la raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien soutient des solutions qui permettent l'inter-

prétation tout en protégeant l'autre, sans en faire une victime. Je répète donc en conclusion; notre décision sera de soutenir le contre-projet du Conseil d'Etat tout en vous incitant à faire de même.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Zuerst eine Eingangsbemerkung: Ich stelle fest, dass hier im Saal nicht mehr so viele anwesend sind. Ich nehme an, dass sie nach draussen gegangen sind und sich eine Zigarette genehmigen müssen. Sehen Sie, wie weit wir heute schon sind!

Auch die freiheitsliebende und für Selbstverantwortung kämpfende FDP-Fraktion hat sich mit der vorliegenden Initiative und mit dem Gegenvorschlag eingehend befasst. Auch uns ist bewusst, dass übermässiger Rauch und übermässiges Rauchen der Gesundheit schadet. Daher haben wir uns für praktische Lösungen, wie sie in letzter Zeit getroffen wurden, immer eingesetzt. Wenn aber das Passivrauchen so gefährlich wäre, wie die Initianten behaupten, so müssen in Zukunft auch Cheminées, Feuerstellen, die von den Familien so geliebt werden, oder sogar der Weihrauch beim Herrn Pfarrer verboten werden. Das wird Ihnen wohl in der nächsten Phase sicher noch in den Sinn kommen.

Gestatten Sie mir dazu einige Bemerkungen: Wir fragen uns, wieso der Kanton Freiburg mit einem Rauchverbot vordrängt, statt den Entscheid von «Bundesbern» abzuwarten. Mit der Abstimmung der Initiative hätte man sicher noch einige Monate abwarten können. Auf jeden Fall sollte das kantonale Gesetz nicht weiter als das zukünftige eidgenössische Gesetz gehen. Es kann nicht sein, dass wir 26 verschiedene Schweizer Lösungen haben. Dies vor allem dem Tourismus zuliebe nicht.

«Fumoirs» müssen vom übrigen Teil des Restaurants abgetrennt sein. Damit schützen auch «Fumoirs» die Menschen, denn niemand ist gezwungen, sich dem Rauch auszusetzen. Wir sind berufen, die Nichtraucher zu schützen. Aber wir sind auch verpflichtet, den Rauchern ihren freien Raum zu garantieren. Ein wenig Rauch hat noch niemandem geschadet. Heute macht man die Raucher zu Mördern. Raucher sind längst einverstanden, dass man in öffentlichen Räumen, in Gegenwart von Kleinkindern, nicht raucht. Wenn behauptet wird, dass Passivrauchen tödlich sei, ist das nicht richtig, weil es keine eindeutigen wissenschaftlichen Studien gibt. Wenn das zutreffen sollte, dann müsste es keinen Strassenverkehr mehr geben – um nur ein Beispiel zu nennen. Den Initianten und «Gesundbetern» wird aber diese Forderung auch noch in den Sinn kommen; um das auch noch zu verbieten.

Denken wir bei den vorliegenden Verboten vor allem an die Gastbetriebe. Verbote in anderen Kantonen und Ländern haben gezeigt, dass der Umsatz massiv eingebrochen ist. Mich wundert es nicht, mich wundert es nicht, Herr Kollege Tschopp, denn die Gelegenheitsraucher dürfen nicht mehr in die «Beiz» und die anderen kommen ja sowieso nicht, aber verbieten wollen sie uns alles.

Wir können auch nicht begreifen, wieso Raucherbeizen nicht erlaubt sein sollten; kleine Betriebe, bis dreissig Sitzplätze, die keine Möglichkeit haben, ein «Fumoir» einzurichten. Denken wir hier an die Volkswirtschaft

und an die vielen Arbeitsplätze, die verloren gehen, aber auch unsere Freiheit, die wir so sehr schätzen, die preisgegeben wird. Alle hier im Saale sprechen und predigen immer von Toleranz. Lassen wir bitte dieses oft missbrauchte Wort auch hier gelten. Toleranz. Raucher und Nichtraucher können auch in Zukunft, ohne alles zu verbieten, sehr gut miteinander leben. Daher bin ich manchmal erstaunt, wie widerstandslos die Raucher die aggressiven Forderungen der Nichtraucher hinnehmen. Toleranz und Respekt darf nicht eine Einbahnstrasse sein. Nehmen wir Lokalpolitiker vielleicht auch ein Beispiel an unserem Bundesrat. Heute morgen steht es in den Zeitungen: Der Bundesrat will Prävention fördern, aber ohne Verbote. Hören wir also auf, alles zu verbieten und schaffen wir vielmehr Anreize, dass wir selber tun, was nicht gut ist.

Mit diesen Bemerkungen ist die FDP-Fraktion grossmehrheitlich gegen die Initiative und stimmt dem Gegenvorschlag des Staatsrates mit einer Änderung zu. Somit werde ich bei Artikel 35 Absatz 2 einen Änderungsantrag einbringen, damit in bewilligten «Fumoirs» auch bedient werden darf.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec une attention particulière ces projets de décret et de lois concernant la fumée passive. Il est vrai, le sujet est très sensible.

Au sujet de l'initiative «Fumée passive et santé», nous estimons qu'elle introduit dans la Constitution un texte beaucoup trop rigide qui ne prévoit aucune marge de manoeuvre pour certaines exceptions à l'interdiction de fumer. Inscrire le texte de l'initiative dans la Constitution ne permet plus aucune modification, contrairement à une loi. Par conséquent, une majorité évidente de notre groupe ne soutient pas cette initiative.

Le Conseil d'Etat estime également que cette initiative est trop contraignante et nous propose un contre-projet. Pour se donner bonne conscience vis-à-vis des fumeurs, on leur permet de fumer dans un établissement public mais dans des locaux séparés, spécialement aménagés, ventilés et sans service à la clientèle. Si, à première vue cette dérogation semble être une bonne solution, sur le plan pratique, pour diverses raisons, par exemple locaux trop petits ou inadaptés, l'aménagement de ces fumoirs est irréalisable. De nombreux petits restaurants, buvettes, où cette dérogation est inapplicable seront automatiquement des établissements non-fumeurs. Nous estimons qu'il faut laisser la liberté à ces restaurateurs de décider eux-mêmes s'ils veulent un établissement fumeur ou non-fumeur. La majorité de notre groupe ne soutient pas ce contre-projet tel que présenté. Par contre, s'il est modifié par l'acceptation de l'amendement de notre collègue Rudy Vonlanthen, déjà présenté en commission, qui permet plus de souplesse dans l'application de cette loi, personnellement, je pourrais le soutenir et je pense que la majorité de groupe en ferait de même.

En revanche, le groupe soutient pratiquement à l'unanimité la modification de la loi sur l'exercice du com-

merce qui interdit la vente de tabac aux personnes de moins de 16 ans.

Motion d'ordre Christa Mutter demandant la suspension des débats

– Au vote, la motion d'ordre est acceptée par 65 oui sans opposition ni abstention.

– Les débats sont ainsi suspendus et reprendront vendredi 20 juin.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganoz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 65.*

S'est abstenu:

Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 1.*

– La séance est levée à 12 h 20.

Le Président:

Patrice Longchamp

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire